

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION D'UN DOCTORAT/PhD A L'ÉTRANGER

(CITE NIVEAU 8)

Janvier 2022



SOMMAIRE

DOMAINE 1 : LA POLITIQUE DU DOCTORAT	4
Référence 1 : Le positionnement du doctorat est cohérent avec celui de l'établissement et sa stratégie.	4
Référence 2 : L'organisation du doctorat est cohérente avec celle de l'établissement et représente une valeur ajoutée pour ses partenariats.	4
Référence 3 : Le doctorat inclut une formation à et par la recherche qui contribue à l'élaboration des travaux de recherche des doctorants.	4
Référence 4 : Le doctorat s'appuie sur une politique de professionnalisation dans la perspective de sa valorisation.	5
Référence 5 : Le doctorat est ouvert à l'international.	5
DOMAINE 2 : LES DISPOSITIFS DE FORMATION, D'ACCUEIL ET D'ENCADREMENT DES DOCTORANTS	5
Référence 6 : La formation doctorale définit et met en œuvre les contenus et les méthodes de formation adaptés pour développer et valoriser les compétences des doctorants.	5
Référence 7 : Les doctorants bénéficient de conditions de recrutement et d'accueil communes et de qualité.	5
Référence 8 : Les doctorants bénéficient d'un encadrement de qualité permettant le bon déroulement de leurs travaux de recherche.	6
Référence 9 : Les dispositifs de la formation doctorale sont adaptés aux doctorants internationaux.	6
DOMAINE 3 : L'ATTRACTIVITÉ, LA PERFORMANCE ET LA PERTINENCE DU DOCTORAT.....	6
Référence 10 : Le suivi des flux permet de mesurer et d'améliorer l'attractivité du doctorat.	6
Référence 11 : Les dispositifs d'accompagnement et d'aménagement du parcours du doctorant permettent de mesurer et d'améliorer la performance du doctorat.	7
Référence 12 : Le suivi du devenir professionnel des docteurs permet de mesurer et d'améliorer la pertinence du doctorat au regard de ses objectifs et de la réalité du marché du travail.	7
DOMAINE 4 : LE PILOTAGE ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DU DOCTORAT.....	7
Référence 13 : Le doctorat est soutenu et dynamisé par la politique de l'établissement en matière de ressources humaines et d'allocation des moyens.	7
Référence 14 : Le doctorat s'appuie sur un processus d'évaluation interne et d'amélioration continue.	8

INTRODUCTION

Selon les pays, le contenu et la structure des programmes peuvent être très différents. Il existe plusieurs types de classification destinés à faciliter les comparaisons et adopter un même vocabulaire. Le Hcéres a choisi pour ce référentiel d'utiliser la Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE) de l'UNESCO, « classification mondiale de référence des systèmes éducatifs¹ », révisée périodiquement. La CITE 2011 a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2011 et comprend 8 niveaux.

Le niveau 8 de la CITE correspond au « niveau doctorat ou équivalent » qui est défini à partir des caractéristiques principales suivantes :

« Les programmes du niveau 8 de la CITE, ou « niveau doctorat ou équivalent », sont principalement destinés à l'obtention d'une certification de chercheur hautement qualifié. Les programmes de ce niveau de la CITE sont donc consacrés à des études approfondies et à des travaux de recherche originaux et sont dispensés presque exclusivement par des établissements d'enseignement supérieur orientés vers la recherche, comme des universités par exemple. Les programmes de doctorat existent aussi bien dans des domaines académiques que professionnels. Le niveau 8 de la CITE s'achève normalement par la remise et la soutenance d'une thèse ou d'un travail écrit équivalent d'une qualité suffisante pour en permettre la publication et qui doit représenter une contribution appréciable aux connaissances dans le domaine d'études. Ces programmes se fondent donc le plus souvent sur des travaux de recherche et non uniquement sur des cours. Dans certains systèmes éducatifs, les programmes de niveau 8 de la CITE incluent très peu ou pas de cours, et les doctorants conduisent des travaux de recherche seuls ou en petits groupes avec des degrés de supervision variables. Dans certains systèmes éducatifs, ce sont les individus employés par l'université en tant que chercheurs juniors ou assistants de recherche qui s'inscrivent comme étudiants et entreprennent ces travaux de recherche de niveau doctorat. L'accès aux programmes de niveau 8 de la CITE ou aux postes d'assistants de recherche exige normalement l'achèvement complet de programmes spécifiques de niveau 7 de la CITE. Les certifications du niveau 8 de la CITE permettent d'accéder à des professions nécessitant des compétences académiques hautement qualifiées et à des postes de chercheur pour le gouvernement ou des entreprises ainsi qu'à des postes de recherche et d'enseignement dans des établissements éducatifs offrant un enseignement de niveaux 6, 7 et 8 de la CITE. »

Le Hcéres construit son processus d'évaluation et d'accréditation d'un doctorat sur la base d'un ensemble de valeurs et d'objectifs que celui-ci se doit d'atteindre afin d'assurer un certain niveau de qualité.

Ces objectifs sont répertoriés dans un référentiel structuré en quatre domaines :

- Domaine 1 : la politique du doctorat
- Domaine 2 : les dispositifs de formation, d'accueil et d'encadrement des doctorants
- Domaine 3 : l'attractivité, la performance et la pertinence du doctorat
- Domaine 4 : le pilotage et l'amélioration continue du doctorat

Ces quatre domaines sont structurés en « références » qui constituent les objectifs à atteindre dans un doctorat et par les établissements qui le portent. Ces références sont déclinées en critères qui explicitent le type d'actions à mener.

Ce référentiel permet ainsi aux établissements de construire l'autoévaluation de leur doctorat. Cette démarche s'insère donc dans leur processus global d'amélioration continue.

Enfin, ces références sont utilisées par le comité d'évaluation du Hcéres pour apprécier, dans sa dynamique, la qualité et l'efficacité du fonctionnement global d'un doctorat.

1 <http://uis.unesco.org/fr/topic/classification-internationale-type-de-leducation-cite>

DOMAINE 1 : LA POLITIQUE DU DOCTORAT

Cinq références (1 à 5) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier la politique et la caractérisation des études doctorales.

Référence 1 : Le positionnement du doctorat est cohérent avec celui de l'établissement et sa stratégie.

- C1. Le périmètre du doctorat couvre un ou plusieurs domaine(s) scientifiques décliné(s) chacun en une ou plusieurs discipline(s) et adossé(s) aux axes scientifiques d'unités ou de centres de recherche de qualité et reconnues, qui lui sont rattachées.
- C2. La politique doctorale mise en œuvre dans ce périmètre s'inscrit dans les orientations scientifiques et dans les priorités thématiques de l'établissement.
- C3. La formation doctorale est construite en articulation avec les formations du 2^e cycle, le cas échéant, dans le cadre d'une formation rassemblant le master et le doctorat (*graduate school*).
- C4. La formation doctorale intègre l'apport de la pluridisciplinarité et de l'interdisciplinarité dans sa finalité et son contenu.
- C5. La formation doctorale intègre les enjeux du développement durable, qui irriguent la posture et les travaux de recherche des doctorants.

Référence 2 : L'organisation du doctorat est cohérente avec celle de l'établissement et représente une valeur ajoutée pour ses partenariats.

- C1. Les responsables du doctorat assurent la mise en œuvre de la formation doctorale, en se coordonnant dans cette mission avec l'établissement, les unités de recherche qui lui sont rattachées, et les autres partenaires (centres de recherches étrangers).
- C2. Le doctorat s'assure de la réalité et de la valeur ajoutée de ses partenariats académiques et socio-économiques.
- C3. Avec la contribution de ses partenaires, la formation doctorale inclut des animations et des manifestations scientifiques, professionnalisantes et de médiation scientifique.

Référence 3 : Le doctorat inclut une formation à et par la recherche qui contribue à l'élaboration des travaux de recherche des doctorants.

- C1. L'offre de formation doctorale est construite en cohérence avec le périmètre scientifique de l'établissement et intègre une formation aux différentes compétences nécessaires à l'élaboration du projet de recherche des doctorants.
- C2. Les enseignants-chercheurs et les chercheurs superviseurs des doctorants, participent à la formation doctorale.
- C3. La formation à la recherche inclut une formation à l'éthique de la recherche, à l'intégrité scientifique et à la déontologie qui irrigue la posture et les travaux de recherche des doctorants.
- C4. La formation par la recherche des doctorants s'appuie sur leur participation, pendant et après la thèse de doctorat, aux activités et à la production scientifique de leurs unités de recherche de rattachement.
- C5. Le doctorat s'appuie sur des services de documentation notamment en termes d'accès aux ressources documentaires, physiques et numériques et de contribution aux contenus de formation.
- C6. Le doctorat s'inscrit dans une perspective de science ouverte dans le cadre de laquelle les modalités de dépôt des thèses de doctorat, des travaux des doctorants et docteurs sont suivies et accompagnées.

Référence 4 : Le doctorat s'appuie sur une politique de professionnalisation dans la perspective de sa valorisation.

- C1. Le doctorat prend en compte les besoins sociaux, économiques et culturels de son environnement, pour définir ses objectifs et diversifier ses débouchés dans les différents secteurs, dont le secteur académique. Il associe à cette fin les partenaires sociaux, économiques et culturels à la construction de la formation doctorale.
- C2. La formation doctorale contribue à la préparation de la poursuite de carrière des doctorants dans une diversité d'emplois exigeant le grade de Docteur, y compris par la formation à l'entrepreneuriat.
- C3. Le doctorat propose aux doctorants de participer à des événements complémentaires (actions/animations/manifestations) d'ordre scientifique et/ou professionnalisant. Pour chaque type d'action, les modalités d'accès, de validation et d'évaluation, notamment par les doctorants, sont définies et diffusées.

Référence 5 : Le doctorat est ouvert à l'international.

- C1. Le doctorat s'appuie sur des partenariats internationaux effectifs, en cohérence avec les priorités définies par l'établissement.
- C2. Le doctorat intègre des mobilités sortantes des doctorants, en s'appuyant sur les partenariats structurants des différents acteurs de son périmètre et des dispositifs de soutien financier.

DOMAINE 2 : LES DISPOSITIFS DE FORMATION, D'ACCUEIL ET D'ENCADREMENT DES DOCTORANTS

Quatre références (6 à 9) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier les dispositifs de formation, d'accueil et d'encadrement des doctorants mis en œuvre par les responsables du doctorat, dans l'établissement. Il s'agit plus précisément d'évaluer leur incidence sur les activités, les résultats de la formation doctorale et la façon dont l'établissement en assure le suivi, au regard de ses objectifs.

Référence 6 : La formation doctorale définit et met en œuvre les contenus et les méthodes de formation adaptés pour développer et valoriser les compétences des doctorants.

- C1. La formation doctorale définit et met en œuvre les objectifs, les contenus et les méthodes de formation ainsi que les modalités de validation des compétences acquises par les doctorants dans le cadre d'une approche par compétences.
- C2. La formation doctorale valorise les compétences acquises par les doctorants dans le parcours de formation et, en particulier, à travers leurs travaux de recherche. Elle s'appuie notamment à cette fin sur la constitution de portfolios.

Référence 7 : Les doctorants bénéficient de conditions de recrutement et d'accueil communes et de qualité.

- C1. Les règles de recrutement des doctorants sont définies à l'échelle de l'établissement en associant ses partenaires. Elles incluent notamment la politique de financement et les modalités de recrutement et d'admission des doctorants.
- C2. Les objectifs du doctorat et les modalités d'accueil des doctorants au sein de l'établissement et dans les unités de recherche sont définis collégialement et portées à la connaissance de l'ensemble des partenaires. Elles tiennent compte de la diversité des publics accueillis.

- C3. Les doctorants bénéficient d'espaces numériques et physiques au sein de l'établissement ou de l'unité de recherche pour mener à bien leurs travaux individuels et collectifs.

Référence 8 : Les doctorants bénéficient d'un encadrement de qualité permettant le bon déroulement de leurs travaux de recherche.

- C1. Les règles et les modalités de supervision ou d'encadrement des doctorants sont définies au sein de l'établissement en associant ses partenaires, et sont portées à la connaissance des doctorants.
- C2. Les engagements réciproques des doctorants et superviseurs (ou directeurs) de thèse sont clairement définis et portés à leur connaissance.
- C3. Les doctorants bénéficient de dispositifs de soutien pour mener et valoriser leurs travaux de recherche. Ils incluent les conditions matérielles et financières nécessaires pour la réalisation du doctorat.
- C4. Les dispositifs de suivi et d'encadrement des doctorants intègrent des mesures en faveur de la promotion des bonnes pratiques d'encadrement, de la réduction des discriminations et des stéréotypes, de la prévention des conflits et du harcèlement.
- C5. Les règles et les critères de soutenance des thèses de doctorat sont définies au sein de l'établissement en associant ses partenaires. Ils visent à vérifier la production de connaissances nouvelles et à garantir la qualité du doctorat. Ils peuvent inclure des conditions incitatives à la production scientifique en amont de la soutenance.

Référence 9 : Les dispositifs de la formation doctorale sont adaptés aux doctorants internationaux.

- C1. La formation doctorale inclut des dispositifs de soutien à la préparation et au développement de la mobilité entrante et sortante des doctorants.
- C2. La formation doctorale inclut des enseignements en langue étrangère, en appui à son internationalisation.
- C3. La formation doctorale inclut des formations assurées partiellement ou entièrement à distance et s'appuie sur les outils numériques de diffusion et d'enseignement, en particulier pour favoriser l'accès des publics distants, dont les doctorants en mobilité internationale ou sur terrain d'étude.

DOMAINE 3 : L'ATTRACTIVITÉ, LA PERFORMANCE ET LA PERTINENCE DU DOCTORAT

Trois références (10 à 12) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier les résultats du doctorat, au regard de son attractivité, de sa performance et de sa pertinence. Il s'agit également d'évaluer la façon dont l'établissement en assure le suivi et propose des évolutions.

Référence 10 : Le suivi des flux permet de mesurer et d'améliorer l'attractivité du doctorat.

- C1. Le doctorat mesure son attractivité en suivant et en analysant l'évolution des candidatures et des inscriptions des doctorants.
- C2. Les dispositifs d'information sur le doctorat mis en place par ses responsables au sein de l'établissement ainsi que les dispositifs de financement proposés dans son périmètre contribuent à améliorer sa visibilité et son attractivité.

Référence 11 : Les dispositifs d'accompagnement et d'aménagement du parcours du doctorant permettent de mesurer et d'améliorer la performance du doctorat.

- C1. Les dispositifs d'accompagnement et d'aménagement du parcours du doctorant contribuent au bon déroulement de celui-ci. Ces dispositifs concernent notamment les mesures garantissant le bon déroulement des thèses et celles permettant l'aménagement des parcours des publics ayant des besoins spécifiques.
- C2. Le doctorat inclut un suivi individuel et régulier des doctorants, dont les modalités sont clairement définies, lisibles et transparentes pour les doctorants et les directions de thèse.

Référence 12 : Le suivi du devenir professionnel des docteurs permet de mesurer et d'améliorer la pertinence du doctorat au regard de ses objectifs et de la réalité du marché du travail.

- C1. La pertinence du doctorat est analysée à travers la qualité du parcours professionnel des docteurs et mesurée à partir des enquêtes de suivi du devenir professionnel et de cohortes.
- C2. Le dispositif de suivi prend en compte la nature, le profil, la rémunération, le lieu géographique et l'évolution des emplois occupés par les docteurs.
- C3. Les résultats du devenir des docteurs sont analysés et communiqués dans une perspective de valorisation du doctorat auprès des candidats potentiels et des milieux socio-professionnels.
- C4. Avec la participation des doctorants/docteurs, le doctorat et ses partenaires institutionnels favorisent la création d'un annuaire ou d'un réseau « alumni » des anciens doctorants.

DOMAINE 4 : LE PILOTAGE ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DU DOCTORAT

Deux références (13 et 14) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier le pilotage et le dispositif d'amélioration continue du doctorat. Il s'agit plus précisément d'évaluer leur incidence sur les activités, les résultats et le suivi du doctorat, au regard de ses objectifs.

Référence 13 : Le doctorat est soutenu et dynamisé par la politique de l'établissement en matière de ressources humaines et d'allocation des moyens.

- C1. La politique de l'encadrement doctoral définie par l'établissement répond à des critères clairs et partagés.
- C2. La politique de ressources humaines de l'établissement, en matière de recrutement, de promotion et de reconnaissance des activités, tient compte des besoins du doctorat et contribue à dynamiser celui-ci.
- C3. Les encadrants ou superviseurs associés au doctorat, et les personnels d'appui de la formation doctorale, bénéficient de la politique d'incitation et de soutien à la mobilité entrante et sortante de l'établissement, qui contribue à l'internationalisation du doctorat.
- C4. La politique de soutien, d'accompagnement et de formation des encadrants ou des superviseurs engagés dans le doctorat, bénéficie à la qualité de la formation doctorale et de l'encadrement doctoral.
- C5. Les responsables du doctorat disposent de moyens financiers qu'ils suivent et maîtrisent au regard de leurs objectifs et des résultats.
- C6. Le doctorat participe à l'effort de renforcement des compétences de l'établissement (*capacity building*).

Référence 14 : Le doctorat s'appuie sur un processus d'évaluation interne et d'amélioration continue.

- C1. Les responsables du doctorat organisent l'évaluation de la formation doctorale par les doctorants.
- C2. Les responsables du doctorat analysent les résultats de l'évaluation de la formation doctorale et proposent des actions correctives en vue de l'évolution de cette dernière.